



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> août 2013

Soixante-septième session  
Point 14 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 juillet 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.75 et Add.1)]

### 67/291. Assainissement pour tous

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 61/192 du 20 décembre 2006, relative à l'Année internationale de l'assainissement (2008), et 65/153 du 20 décembre 2010, sur la suite donnée à l'Année internationale de l'assainissement (2008),

*Rappelant également* ses résolutions et celles du Conseil des droits de l'homme portant sur le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement,

*Rappelant en outre* sa résolution 65/1 du 22 septembre 2010, intitulée « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement »,

*Réaffirmant* la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006, relatives à la proclamation d'années internationales,

*Réaffirmant sa volonté* de mettre en œuvre l'Action 21<sup>1</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>2</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>3</sup>, notamment les objectifs et cibles assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

*Réaffirmant* le document final, intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012<sup>4</sup>,

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>3</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 66/288, annexe.



*Gravement préoccupée* par la lenteur et l'insuffisance des progrès accomplis pour ce qui est de l'accès aux services d'assainissement de base, comme l'atteste le rapport de 2012 de l'Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, selon lequel 2,5 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à un système d'assainissement de base, et consciente des répercussions de l'absence de moyens d'assainissement sur la santé des populations, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, en particulier les ressources en eau,

*Se félicitant* de l'action que mènent les organismes des Nations Unies et des travaux que réalisent d'autres organisations intergouvernementales dans le domaine de l'assainissement,

*Notant* que de nombreux pays organisent chaque année des activités, des manifestations et des initiatives en faveur de l'assainissement,

*Prenant note* des efforts que font les pays qui participent à toutes les initiatives volontaires concernant l'eau et l'assainissement, dont le partenariat Assainissement et eau pour tous, pour partager leur expérience avec les États Membres intéressés,

*Consciente* que les manifestations organisées dans de nombreux pays le 19 novembre, à l'occasion de la Journée mondiale des toilettes, ont contribué à mieux faire connaître certains aspects de la question fondamentale qu'est l'assainissement pour tous et donné lieu à des actions concertées en la matière, et mesurant le rôle central des organisations de la société civile à cet égard,

1. *Décide* de proclamer le 19 novembre Journée mondiale des toilettes, dans le cadre de l'action menée en faveur de l'initiative Assainissement pour tous ;

2. *Prie instamment* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes d'encourager des changements de comportement et l'adoption de politiques visant à accroître l'accès des pauvres à l'assainissement et de faire campagne contre la défécation en plein air, pratique extrêmement nuisible à la santé publique ;

3. *Engage* tous les États Membres, ainsi que les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les autres parties prenantes, à placer la question de l'assainissement dans un contexte beaucoup plus large et à en aborder tous les aspects, y compris la promotion de l'hygiène, la fourniture de services d'assainissement de base, les réseaux d'égouts et le traitement et la réutilisation des eaux usées dans le contexte de la gestion intégrée des ressources en eau ;

4. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer comme il se doit la Journée mondiale des toilettes dans le cadre de l'action menée en faveur de l'initiative Assainissement pour tous, notamment par des campagnes d'éducation et des activités visant à faire mieux comprendre à l'opinion publique l'importance de l'accès universel à l'assainissement ;

5. *Prie instamment* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les autres parties prenantes, d'accélérer la réalisation de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement et des autres objectifs du Millénaire relatifs à l'assainissement, notamment en redoublant d'efforts pour remédier aux problèmes d'assainissement par l'intensification des actions menées sur le terrain, en tenant compte à cet égard de l'initiative mondiale intitulée « Assainissement durable : campagne quinquennale avant 2015 » ;

6. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, sous réserve que celles-ci soient disponibles et affectées expressément à cette fin ;

7. *Prie* ONU-Eau, agissant en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies et ayant à l'esprit les dispositions annexées à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, de faciliter la célébration de la Journée mondiale des toilettes dans le cadre de l'action menée en faveur de l'initiative Assainissement pour tous, en collaboration avec les gouvernements et les parties prenantes concernées ;

8. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies.

*92<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 2013*